



Les points de vigilance

L'usage des trottinettes
électriques nécessitent
des conseils d'experts

Prévention : nos conseils pratiques

Nos recommandations pour une utilisation optimale de vos trottinettes électriques !

Vous avez ou souhaitez acquérir une
trottinette électrique ?

Veillez à respecter les recommandations suivantes :

- Choisissez un dispositif aux normes
- Sécurisez vous et les autres
- Protégez et entretenez la batterie
- Utilisez de la bonne manière votre trottinette

Des agents engagés

Soucieux de vous
accompagner dans vos
projets, nos agents sont
là pour **répondre à vos
questions** et vous
aider à **évaluer au
mieux vos besoins**



<https://www.gan.fr/>



Pour **choisir** un dispositif aux normes :

- Marquage CE : Conformité des exigences européenne
- Caractéristiques moteurs : La vitesse maximale de la trottinette ne doit pas excéder 25 km/h

Pour votre **sécurité** et celle des autres :

- Système de freinage : Double système de freinage indépendant
- Eclairage et signalisation : La trottinette doit être équipée de feux avant (blanc) et arrière (rouge), ainsi que de catadioptres (réflecteurs) : blanc à l'avant, rouge à l'arrière et orange sur les côtés
- Avertisseur sonore : Utilisez un klaxon audible à au moins 50 mètres

Pour **protéger** et **entretenir** la batterie de votre trottinette (cf : Notre fiche conseil batteries lithium-ion)

- Conservez la trottinette dans un endroit sec et à température ambiante
- Eviter d'exposer la batterie de la trottinette à la pluie et la nettoyer après usage
- Vérifiez régulièrement l'état de la batterie et des câbles électriques pour éviter tout court-circuit
- Planifiez une révision annuelle de votre trottinette auprès d'un professionnel
- Chargez uniquement votre batterie avec le chargeur d'origine
- Vérifiez et/ou remplacez votre batterie en cas de choc

Pour **l'utilisation** de la trottinette :

- Âge minimum : L'utilisation d'une trottinette électrique est interdite aux enfants de moins de 14 ans
- Equipements de protection : Le port du casque est obligatoire hors agglomération et recommandé en ville. Un gilet rétroréfléchissant est obligatoire la nuit ou en cas de faible visibilité
- Assurance responsabilité civile : Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages potentiels causés aux tiers



Pour plus d'informations, consultez les liens suivants :

- Liste des règles et des normes :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/>

